

## DELIBERATION N°CS-2020/35

**OBJET : Création d'un emploi d'ingénieur**

L'an deux mille vingt, le douze novembre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Métropole de Lyon – 20 rue du Lac à Lyon 3ème, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents

Mesdames : H. DROMAIN, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE,  
V. SARSELLI et C. SCHUTZ.

Messieurs : B. ARTIGNY, D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, A. BROTTET, L. CHEVIKOFF,  
J-C. CORBIN, S. FERRANDEZ, F. FORT, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD,  
J-C. KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET,  
L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU, et P. TISSOT.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Safi BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 28 / Voix : 81).

Convocation en date du : 04 novembre 2020.

Nature de l'acte Personnel contractuel – création emploi non-permanent - Autres (4.2.1).

---

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Le Président informe que suite à la réalisation de l'étude sur les volumes prélevables réceptionnée fin 2014, le SAGYRC a dû élaborer un Plan de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron, visant à améliorer les débits d'étiage des cours d'eau. Il convient désormais de mettre en place et d'animer au sein des communes adhérentes au SAGYRC ce PGRE. Le Président propose conformément à l'article 3 de la loi n°84-53, de recruter par contrat l'agent qui a élaboré le PGRE durant l'année 2017 en tant que non-titulaire de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois. Le Président suggère l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximum de 12 mois. Le SAGYRC sollicitera une aide de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> Programme.

Afin de recruter et de nommer cet agent sur ce grade, le Président propose au Conseil Syndical de créer un poste temporaire d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 15 novembre 2020, les contrats précédemment rédigés sur la base de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ne permettant plus de renouveler la mission actuellement en cours.

**LE CONSEIL SYNDICAL**, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 81 voix pour, et selon les détails du bulletin ci-dessous :**

Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	8	0	8	6	8	48	8	48	0	0	0	0
CCVL	4	0	4	4	4	16	4	16	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	1	0	1	2	1	2	1	2	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1	1	1	1	1		0	0	0
Communes	14	0	14	1	14	14	14	14	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>			<b>28</b>			<b>81</b>		<b>81</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

**ARTICLE 1 :** De procéder à la création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi et signer les contrats de recrutement.

**ARTICLE 3 :** De dire que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 20/11/20  
et de la publication le 20/11/20

LE PRESIDENT  
Jean-Charles KOHLHAAS

LE PRESIDENT,  
Jean-Charles KOHLHAAS

